

Budget - Finances

CONSEIL MUNICIPAL en date du 02 AVRIL 2024

N°7

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Note de synthèse :

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 issu du compte administratif pour le budget principal 2024.

- 1) L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :
 - a) Le résultat 2023 de la section de fonctionnement :

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté (chapitre 002) sur cette section.

- b) Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement :

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2023 ;
 - Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de l'excédent d'investissement 2022 reporté (chapitre 001) et majorée de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
- c) Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

- 2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2023 de la section d'investissement.

L'instruction M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

- 3) Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Projet de délibération :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif 2023, dont les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Recettes (b)	27 575 152,62 €
Dépenses (a)	25 062 797,74 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	2 512 354,88 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 138 258,88 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	3 650 613,76 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	9 755 000,89 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	- €
	Recettes totales (c=a+b)	9 755 000,89 €
Dépenses	Dépenses N (d)	9 511 855,81 €
	Déficit N-1 investissement €	486 643,40 €
	Dépenses totales (f=d+e)	9 998 499,21 €
Solde d'exécution (g=c-f)		- 243 498,32 €
Restes à réaliser	Recettes	1 715 350,00 €
	Dépenses	1 045 629,55 €
	Solde (h)	- 669 720,45 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (i=g+h)		- 913 218,77 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	3 650 613,76 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 913 218,77 €
Solde global de clôture	2 737 394,99 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	243 498,32 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	913 218,77 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	2 737 394,99 €

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.